



**Compte-rendu de la réunion  
du Conseil Municipal du 20 juillet 2021**

Le mardi 20 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 13/07/2021.

En exercice : 27

Présents : 12

Votants : 24

Étaient présents : Gilles SELLIER (procuration de Stéphane VANDRA et Philippe LECOIN), Louis SICARD (procuration de Stéphane TRIQUENEAUX et Jacky LAUNE), Odile KOPEC-ANGRAND (procuration de Joel TASSIN et Alexis MENDOZA-RUIZ), Jean-Paul NICOLAS-NELSON (procuration de Auriane GROSS et Stéphane MAFFRAND), Raymonde DUMANGE, Carole ROLLET (procuration de Evelyne ANNERAUD-POULAIN), Sophie ZORE, Sandro DELOR (procuration de Gwenaëlle CANOPE), Vanessa DELISSE-ANGRAND, Stéphane XUEREF (procuration de Nathalie VAN CAUTEREN), Éric BACQUET, Roger PIERRE (procuration de Line COTTIN).

Excusés : Evelyne ANNERAUD POULAIN (procuration à Carole ROLLET), Auriane GROSS (procuration à Jean-Paul NICOLAS NELSON), Joel TASSIN (procuration à Odile KOPEC-ANGRAND), Alexis MENDOZA-RUIZ (procuration à Odile KOPEC ANGRAND), Gwenaëlle CANOPE (procuration à Sandro DELOR), Sébastien VANDRA (procuration à Gilles SELLIER), GOMES Jessica, Stéphane MAFFRAND (procuration à Jean-Paul NICOLAS NELSON), Philippe LECOIN (procuration à Gilles SELLIER), Marie-Bernadette BENISTANT, Stéphane TRIQUENEAUX (procuration à Louis SICARD), Virginie MALFAIT, Jacky LAUNE (procuration à Louis SICARD), Nathalie VAN CAUTEREN (procuration à Stéphane XUEREF), Line COTTIN (procuration à Roger PIERRE).

Secrétaire de séance : Madame KOPEC ANGRAND Odile.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 - Approbation du compte rendu du 11 juin 2021 :**

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé, par vote à main levée, à la **MAJORITE** des présents (deux **ABSTENTIONS** : Roger PIERRE (procuration de Line COTTIN)).

Monsieur Pierre aimerait savoir pourquoi les interventions des conseillers ne sont pas notifiées dans le dernier compte-rendu.

Monsieur Le maire informe qu'une vérification va être effectuée sur le replay du Facebook.

**2. Subvention exceptionnelle au Centre Socioculturel les Portes du Valois concernant l'organisation du festival de théâtre du 09 et 10 octobre 2021.**

**EXPOSE**

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi Type 907 », de la participation des citoyens à la vie, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous tous.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au CSPV pour organiser un festival de théâtre les 09 et 10 octobre 2021.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION**

**APPROUVE à l'UNANIMITE** des présents, la subvention exceptionnelle au CSPV d'un montant de 200€ pour l'organisation du festival de théâtre du 09 et 10 octobre 2021.

**3. Décision de principe : séjours scolaires, classe de découverte 2022**

**EXPOSE**

**CONSIDERANT** que Monsieur le Directeur de l'école Chevance Maurice Bertin, Président de la coopérative scolaire, a sollicité la municipalité, comme les années précédentes, sur le principe sur le financement des classes « découvertes ».

**CONSIDERANT** que le prochain séjour concernera 62 élèves qui partiront au cours du deuxième semestre (en janvier 2022) la date exacte ainsi que le lieu seront définies au premier conseil d'école.

**CONSIDERANT** que le nombre d'élèves est susceptible d'augmenter car le Directeur de l'école primaire intégrera des élèves d'ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur le principe de cette organisation et pour son financement sous la forme d'une subvention qui sera inscrite au Budget Primitif Général 2022.

**DECISION**

Le Conseil Municipal donne son **ACCORD à l'UNANIMITE** des présents, sur le principe de l'organisation et pour le financement, décrits ci-dessus, sous forme d'une subvention qui sera inscrite au prochain budget communal 2022.

**4. Approbation du rapport de la CLECT : Procédure de révision libre, actualisation du transfert de charges des Communes de Lagny le Sec et de Nanteuil le Haudouin pour les zones d'activités économiques implantées sur leur territoire**

**EXPOSE**

**VU** l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI ;

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU ;

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
  - o Des ressources à compenser prises en charge,
  - o Des charges transférées pour les zones d'activités et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 modifiant les attributions de compensations pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

- la prise en charge de la GEMAPI,
- la prise en charge du loyer de l'Office du Tourisme du Valois

VU la Délibération n° 2018 – 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois pour tenir compte des transferts de charges découlant de :

- l'accord sur le financement du Centre Aquatique,
- la prise en charge de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usine à Danses

VU la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT et modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois pour le transfert de charges liés à la prise de compétence Mobilité,

VU la Délibération n° 2021 / 58 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le rapport de la CLECT et modifiant l'attribution de compensation en 2021 des Communes de Nanteuil le Haudouin et de Lagny le Sec,

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges complémentaire qui découle des travaux lourds de remise en état à entreprendre sur les bassins d'eaux pluviales de la zone d'activités de Nanteuil le Haudouin, qui n'avaient pas été pris en compte lors du calcul initial du transfert de charges, traduisant ainsi un accord politique trouvé avec la commune,

**CONSIDERANT** que la Commune de Lagny le Sec s'était engagée à participer aux travaux de remise en état de la rue de Baranfosse lors du transfert de la zone d'activités à la CCPV et que la CLECT propose de traduire cet engagement par une actualisation du transfert de charges sur l'exercice 2021 suite à un accord politique trouvé avec la commune,

**CONSIDERANT** le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité de la CLECT lors de sa réunion plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Après avoir entendu l'exposé,**

Monsieur Pierre souhaiterait savoir si aucun autre problème dans les bassins sera à venir.

Monsieur Sicard informe qu'après les travaux normalement aucun autre problème ne sera à déplorer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** des présents l'actualisation de l'attribution de compensation 2021 de la commune, telle qu'elle résulte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- soit – 67 100 € pour la Commune de Nanteuil le Haudouin pour la remise en état des bassins d'eaux pluviales de la zone d'activités,
- soit – 67 325 € pour la Commune de Lagny le Sec pour la première tranche de remise en état de la rue de Baranfosse située en zone d'activités,

**PRECISE** que ce rapport de la CLECT est approuvé selon la procédure de révision libre des attributions de compensation, les Conseils Municipaux des deux communes concernées disposent donc d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT.

## **5. Création de deux emplois permanents à temps complet – grade Agent de maîtrise.**

### **EXPOSE**

Afin d'étoffer les services techniques municipaux Pôle 1 pour répondre aux besoins de la Commune qui ne cessent de se développer, il convient de créer deux postes d'Agents de maîtrise à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'emploi permanent d'Agents de maîtrise, à temps complet (35 heures hebdomadaires), appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise (filiale technique), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er août 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

Monsieur Le Maire informe que l'ouverture des emplois concerne des agents déjà en poste.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'étoffer les services techniques municipaux Pôle 1 pour répondre aux besoins de la Commune ;

### **DECISION**

**APPROUVE** à l'**UNANIMITE** des présents, la création de deux emplois permanent au grade d'Agent de maîtrise, à temps complet (35 heures hebdomadaires), appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise (filiale technique), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er août 2021.

## 6. Création et suppression d'emplois permanents – procédure d'avancement de grades

### EXPOSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de postes.

La suppression d'emploi et la création d'emploi (dans certains cas) sont des décisions prises en principe après avis du Comité technique. Cependant, la Collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grades.

Chaque poste ne sera supprimé qu'après nomination de l'agent sur son nouveau grade.

#### **Suppressions :**

##### Filière administrative :

- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste au grade de Rédacteur à temps complet

##### Filière technique :

- 4 postes au grade d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet

##### Filière culturelle :

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière police municipale :

- 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

#### **Créations :**

##### Filière administrative :

- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière technique :

- 4 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

##### Filière culturelle :

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

##### Filière police municipale :

- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Monsieur Pierre demande si la masse salariale va changer.

Monsieur Le Maire informe que la masse salariale évoluera légèrement à la hausse et qu'un suivi plus régulier et sérieux sera effectué par les ressources humaines.

Monsieur Sicard précise que l'augmentation de la masse salariale a été prévue dans le budget 2021 voté en mars.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents ;

## DECISION

A l'**UNANIMITE** des présents, **DECIDE** la suppression des emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste au grade de Rédacteur à temps complet

Filière technique :

- 4 postes au grade d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

A l'**UNANIMITE** des présents, **DECIDE** la création simultanée des emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 4 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

**PRECISE** que les postes ne seront supprimés qu'après nomination de l'agent sur son nouveau grade ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

**7. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

**EXPOSE**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune avait fait par une délibération du 9 février 2004. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, à la suite du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Monsieur Pierre affirme que le montant des taxes diverses est élevé et que cela est difficile à gérer financièrement pour les nouveaux arrivants sur la commune.

Monsieur Sicard explique malheureusement que pour la commune aussi.

Madame Dumange trouve que les taux sont extrêmement élevés.

Monsieur Sicard explique que les taux sont élevés mais qu'en contrepartie les bases sont faibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

**DECISION**

A la **MAJORITE** des présents (deux **CONTRES** : Roger PIERRE (procuration de Line COTTIN)), **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 8. Emprunts auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

### EXPOSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer les investissements suivants :

- Réaménagement du groupe scolaire : 9,2 M€
- Construction de l'Arcarena : 4 M€
- Aménagement de l'ancien Intermarché : 1 M€
- Travaux de voirie (place de Verdun, cheminement piéton et cyclable Gare / rue Beauregard) : 1 M€

dont le montant total TTC s'élève à 15,2 millions d'euros

#### Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres	=	660 000 €
- subventions	=	10 040 000 €

#### Emprunts envisagés :

- à court terme	=	2 000 000 €
- à moyen terme	=	4 500 000 €
SOIT un total de ...		6 500 000 €

#### Après avoir entendu l'exposé,

Monsieur Pierre affirme que le dossier de subvention concernant l'Arc Arena n'a pas été remis au service concerné en temps et en heure.

Monsieur le Maire informe qu'aucun retard n'est à déplorer.

Monsieur Pierre demande pourquoi le coût de la construction de l'école à augmenter.

Monsieur Sicard réexplique que le coût est le même qu'évoqué aux dernières réunions.

Monsieur Pierre aimerait savoir pourquoi il n'y a qu'un vote.

Monsieur Sicard affirme que juridiquement un seul vote suffit pour les deux emprunts.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION



A l'**UNANIMITE** des présents (deux **ABSTENTIONS** : Roger PIERRE (procurateur de Line COTTIN)) **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

#### PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

Montant	4 500 000 €
Durée	25 ans
Taux	fixe de 0,87 %
Périodicité d'amortissement	trimestrielle
Frais de dossier	3600 €

#### PRET COURT TERME ATTENTE TVA ET SUBVENTIONS

Montant	2 000 000 €
Durée	36 mois
Taux	variable index euribor 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0,44 % étant entendu que si l'index euribor 3 mois est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro
Périodicité d'amortissement	intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine
Remboursement anticipé	partiel ou total possible à tout moment dès perception des recettes attendues et sans indemnité
Frais de dossier	1600 €

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

#### **Compte-rendu des décisions du Maire**

Aucune décision prise.

#### **Questions**

Aucune question.

Fin de la séance à 19h31.

Le Maire,  
Gilles SELLIER



